



AS/Per (2017) PV 01
20 April 2017

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue à Madrid (Espagne)
le 10 mars 2017**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 24 avril 2017.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 9h sous la présidence de **M. Agramunt**, Président de l'Assemblée parlementaire. C'est la troisième fois que la commission permanente se réunit à Madrid depuis que l'Espagne a rejoint le Conseil de l'Europe il y a 40 ans. Il remercie le Président du Sénat pour son accueil et rappelle que c'est dans l'ancienne salle des séances du Sénat que le Parlement espagnol s'était réuni pour la première fois en 1814, après l'adoption de la première constitution en 1812 à Cadix. Cela fait maintenant 40 ans que l'Espagne a repris le chemin de la démocratie après plusieurs décennies de dictature et qu'elle s'est attachée aux principes et valeurs portés par le Conseil de l'Europe. La transition démocratique espagnole est citée comme modèle par d'autres États. Pour témoigner de l'engagement profond de l'Espagne envers les valeurs du Conseil de l'Europe, le Roi d'Espagne Felipe VI recevra les membres de la commission à midi. Le lendemain aura lieu une cérémonie commémorative à l'occasion de la Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme.

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE PAR M. PÍO GARCÍA-ESCUDERO, PRÉSIDENT DU SÉNAT ESPAGNOL

Le Président souhaite la bienvenue à Madrid à la Commission permanente et rappelle l'importance, pour cette Espagne qui revenait à la démocratie il y a 40 ans, de l'adhésion au Conseil de l'Europe en tant que promoteur et diffuseur des valeurs démocratiques, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie parlementaire. Cela est encore particulièrement vrai de nos jours face aux défis, aux difficultés et aux incertitudes auxquels se trouve confronté l'idéal européen et auxquels doit aussi faire face l'Assemblée parlementaire. Dans ce contexte, il lance un appel contre le pessimisme et la méfiance, contre l'isolationnisme et la fragmentation dans l'environnement mondialisé et multipolaire qui est le nôtre aujourd'hui. Les sociétés européennes sont libres, ouvertes et plurielles et doivent continuer à l'être pour préserver leur essence et leur place dans le monde. La démocratie relève d'un travail dur et constant et les Espagnols en savent quelque chose. Il renouvelle son souhait de coopération avec le Conseil de l'Europe et de succès pour la réunion de la commission permanente.

3. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 14270

La Commission permanente **vérifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le document Doc.14270.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2017) 03
et addendum

La Commission permanente **approuve** les changements intervenus dans la composition des commissions de l'Assemblée, tels qu'ils figurent dans le document Commissions (2017) 03 et addendum 1.

6. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ

Le Président informe la Commission permanente qu'une demande de débat d'actualité sur « L'escalade du conflit militaire dans la Région du Donbass » a été déposée par la délégation ukrainienne. Le Bureau a approuvé la demande et a proposé que M. Logvynskyi ouvre le débat.

7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2017) OJ 01rev.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

8. DEUXIÈME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (24 - 28 avril 2017)

AS/Bur (2017) 28

Conformément à l'article 27.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session de 2017.

9. RENVOIS, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE RENVOIS EN COMMISSION

AS/Per (2017) 05

M. Kox rappelle que le Bureau a modifié la proposition initiale du Comité des Présidents de ne pas donner suite à la proposition de résolution « La nécessité de faire la lumière sur les circonstances du meurtre de Boris Nemtsov » et a proposé d'envoyer la proposition à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport. Il invite la commission permanente à revenir à la proposition du Comité des Présidents.

Sir Roger Gale se prononce en faveur de la proposition du Bureau. Par ailleurs, il tire la sonnette d'alarme concernant le nombre de propositions de résolution qui portent sur des sujets similaires.

M. Xuclà rappelle le rôle consultatif du Comité des Présidents et que c'est au Bureau qu'il revient de faire les propositions. Deux années se sont écoulées depuis le meurtre de Boris Nemtsov. Par ailleurs, l'Assemblée a déjà adopté un rapport qui portait sur un cas individuel, celui de Sergei Magnitsky.

M. Ariev estime que l'enquête menée depuis deux ans par la justice nationale ne fait pas obstacle à ce qu'un rapport soit rédigé par l'Assemblée. Il est nécessaire de faire la lumière sur un meurtre perpétré à 100 mètres à peine du Kremlin.

M. Fischer informe que lors de la discussion au sein du Groupe du parti populaire européen (PPE/DC) certains membres étaient en faveur du rapport, d'autres étaient contre. La commission permanente doit tenir compte du fait que le rapporteur ne pourra pas se rendre en Russie.

La commission permanente **décide** par 19 voix contre 8 de renvoyer la proposition de résolution à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport.

La Commission permanente **approuve** les renvois et les transmissions aux commissions, tels qu'ils figurent à l'annexe I.

10. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. CHRISTIAN ÁHLUND, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE (ECRI)

M. Áhlund rappelle que l'activité principale de la commission est la lutte contre la discrimination pour des raisons raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou encore de nationalité. Dans ses rapports, qui concernent les 47 États membres, la commission identifie les problèmes liés à la discrimination ou l'intolérance et suggère aux gouvernements des solutions concrètes pour résoudre ces problèmes. Par ailleurs, les recommandations de politique générale de la commission portent sur des thématiques qui concernent l'ensemble des pays européens.

Dans le contexte actuel, des sujets comme le discours de haine et le populisme xénophobe, les mesures anti-terroristes, l'intégration des migrants et des réfugiés, l'islamophobie et l'antisémitisme sont à l'ordre du jour de la commission. Les mesures d'austérité couplées avec la crise des migrations ont conduit à la dichotomie entre « eux » et « nous » utilisée par les mouvements populistes en Europe. La recommandation de politique générale n° 15 relative à la lutte contre le discours de haine adoptée en 2016 invite les pays à adopter des sanctions, y compris pénales, pour combattre les expressions publiques d'intolérance.

En réponse aux attentats terroristes perpétrés en 2016, certains États ont adopté des mesures spécifiques qui incluent le profilage ethnique et racial. Certes, si des mesures visant à protéger la population sont nécessaires, celles-ci devraient respecter les principes de proportionnalité et de non-discrimination comme le rappelle la recommandation de politique générale n° 8 « Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme ». La campagne #NiPeurNiHaine invite tous les acteurs de la société à condamner les actes terroristes et à ne pas céder à la peur.

Après l'accueil, l'intégration des migrants est devenue une nouvelle priorité de plusieurs pays européens et la commission salue leurs efforts. Les migrants mineurs non-accompagnés constituent un groupe particulièrement vulnérable. La recommandation de politique générale n° 16 relative à la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination appelle à prendre des mesures spécifiques relatives à ce groupe pour leur permettre l'accès à l'éducation et aux soins pédiatriques.

L'islamophobie fait désormais partie des discours de certaines forces politiques nationales. En outre, elle prend la forme du profilage ethnique. La commission attire constamment l'attention des États à sa

recommandation de politique générale n° 5 relative à la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans. Les attaques contre les personnes portant des symboles religieux, la profanation de cimetières et d'institutions juifs persistent dans beaucoup d'États membres. La commission invite constamment les pays à mettre en œuvre la recommandation de politique générale n° 9 relative à la lutte contre l'antisémitisme.

Des liens étroits de coopération se sont établis entre l'Assemblée et la commission. En 2016, cette dernière a participé à de nombreux événements organisés dans le cadre de la campagne #NiPeurNiHaine et par la commission sur l'égalité et de la non-discrimination. Les acteurs, et en premier lieu les parlementaires, doivent maintenir leurs efforts afin de persuader la population de la nécessité de défendre les valeurs du Conseil de l'Europe.

M. Kox se demande de quels moyens dispose l'ECRI pour rappeler à l'ordre les partis politiques, comme le parti pour la liberté néerlandais, qui ont un discours ouvertement islamophobe.

M. Destexhe regrette la confusion qu'introduit le terme « islamophobie » entre la haine envers les musulmans et la critique de la religion et se dit en faveur d'un autre terme car toutes les religions devraient pouvoir faire l'objet d'une critique.

M. Cilevičs se demande si l'Assemblée ne devrait pas intervenir dans les nominations des membres de l'ECRI à l'instar des procédures qui existent pour les juges de la Cour européenne des droits de l'homme ou les membres du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

M. Ariev attire l'attention qu'un des représentants de la délégation parlementaire russe M. Tolstoy a récemment fait une déclaration antisémite largement critiquée en Russie et demande à M. Ahlund d'évoquer cette question lors de sa rencontre bilatérale avec la délégation russe.

M. García Hernández constate que les ennemis de la liberté et des droits de l'homme veulent détruire notre système de démocratie représentative. Le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en sont des exemples. C'est à l'Assemblée que revient de lutter politiquement et démocratiquement sans faille et sans concessions contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme au risque de devenir complices de la fin de la démocratie.

Mme Ævarsdóttir appelle à bannir le terme « illégal » en parlant des migrants car aucun être humain ne peut l'être.

M. Álhund constate que la majorité des interventions concernent l'antisémitisme et l'islamophobie. Si l'antisémitisme, malgré les incidents, reste largement condamné, y compris par les lois, l'islamophobie est diffusée par les discours politiques des deux côtés de l'Atlantique. Toutefois, les conséquences de ce discours qu'on observe de l'autre côté de l'Atlantique pourraient, espérons-le, diminuer la popularité de partis comme le parti pour la liberté au Pays-Bas. Les personnes ayant une responsabilité politique doivent employer tous leurs efforts pour contrer l'islamophobie et faire appliquer la législation. L'utilisation de la bonne terminologie est primordiale dans la gestion de la crise des migrations. Le terme « immigré illégal » n'est pas correct et doit être remplacé par le terme « migrant ». La procédure actuelle de sélection des membres de l'ECRI permet de nommer des personnes compétentes et dévouées.

Le Président remercie M. Álhund. La lutte contre le populisme et son corollaire – la séparation entre « nous » et « eux » - est au cœur de son action. La crise des migrations doit être une priorité du Conseil de l'Europe. L'Assemblée y consacra une journée de débats pendant la session de juin 2017. Il est regrettable de constater la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie.

11. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

Garantir l'accès des détenus à un avocat

Doc. 14267

Rapporteure de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
Mme Marietta Karamanli (France, SOC)

Le président de la commission **M. Destexhe** présente les conclusions du rapport en l'absence de la rapporteure. L'accès des détenus à un avocat est une garantie du droit à un procès équitable et une manière efficace de prévenir les mauvais traitements. Or, le rapport constate qu'il n'est pas rare que l'accès des détenus à un avocat soit entravé. On constate également des menaces ou intimidations à l'encontre des avocats. Récemment, la question d'accès à un avocat a été largement discutée dans le contexte de la lutte

contre le terrorisme, de la migration irrégulière ou la demande d'asile, ainsi que de la rétention administrative. Le rapport se penche sur la situation en Turquie, marquée par des arrestations massives et d'autres mesures de répression. Depuis l'adoption du rapport par la commission, les autorités turques ont promulgué des décrets-lois limitant à 5 jours l'impossibilité pour un suspect d'accéder à un avocat et ramenant la durée de la garde à vue de 30 à 7 jours. Le projet de résolution appelle les États à garantir l'accès effectif des détenus à un avocat dès le début de la détention, et invite les parlements nationaux à instaurer un contrôle parlementaire de l'état d'urgence, qui a un impact sur les droits procéduraux des détenus. Des enquêtes rapides, efficaces et indépendantes doivent être menées sur toutes les allégations de menaces, d'intimidation ou de violence, y compris de meurtres, à l'encontre d'avocats.

L'amendement n° 1, présenté par **M. Logvynskyi** au paragraphe 6.1 du projet de résolution, qui vise à étendre le droit d'accès à un avocat à tous les stades de la procédure pénale **est adopté à l'unanimité**.

L'amendement n° 2, présenté par **M. Cilevičs** au paragraphe 6.1 du projet de résolution, qui invite à veiller qu'un temps suffisant et raisonnable soit toujours accordé pour permettre à un avocat d'arriver sur les lieux, auquel M. Heer s'oppose, **est adopté**.

L'amendement n° 3, présenté par **M. Logvynskyi** au paragraphe 6.1 du projet de résolution, qui invite à abolir les restrictions injustifiées quant au nombre d'avocats de la défense **est adopté à l'unanimité**.

L'amendement n° 4, présenté par **M. Cilevičs** au paragraphe 6.6 du projet de résolution, de rajouter le mot « l'enquêteur », auquel M. Heer s'oppose, **est adopté**.

L'amendement n° 5, présenté par **M. Cilevičs** au paragraphe 9 du projet de résolution, qui vise à rappeler que l'accès à un avocat ne pourrait être limité que dans les cas de dérogation en cas d'état d'urgence en vertu des dispositions de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme **est adopté à l'unanimité**.

La commission permanente **adopte** le projet de résolution avec une voix contre [Résolution 2154 (2017)].

12. EGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Les droits politiques des personnes handicapées: un enjeu démocratique

Doc. 14268

*Rapporteuse de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination
Mme Mechthild Rawert (Allemagne, SOC)*

La rapporteure rappelle que ce rapport a été préparé en tenant compte des réponses à un questionnaire envoyé aux parlements nationaux sur la participation politique des personnes handicapées auquel 42 pays ont répondu. Par ailleurs, la commission a tenu une audition d'experts en octobre 2016. Elle-même a effectué une visite d'information en Autriche où elle a rencontré des experts, des organisations non-gouvernementales et des parlementaires. Le 31 octobre 2016, à Helsinki, elle a aussi participé à la conférence organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH) sur « Notre droit de participation – Promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique ».

Le droit de vote et le droit d'être élu sont des droits fondamentaux que toutes les personnes handicapées ne peuvent pas exercer à cause de différentes limitations qui entravent leur participation politique et qui ont été constatées dans plusieurs Etats membres. 23% de la population souffre d'un handicap mais cela ne concerne qu'un nombre très réduit de parlementaires. Ces limitations vont à l'encontre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il y a une discrimination et une stigmatisation des personnes handicapées. Les ONG représentatives effectuent des campagnes de prise de conscience de ce problème. S'agissant d'élections, les personnes handicapées rencontrent beaucoup d'obstacles (accessibilité des bureaux de vote, aussi des parlements pour les parlementaires handicapés). Les partis politiques ont un rôle important à jouer à cet égard, notamment en ce qui concerne les campagnes électorales. Il faut veiller à la participation, à l'intégration et à l'inclusion des personnes handicapées au sein de notre société.

Mme Wurm se réfère à l'élimination d'obstacles dans les parlements et au besoin de garantir aux parlementaires handicapés l'accès aux bâtiments et la participation aux travaux.

La présidente de la commission **Mme Centemero** rappelle que les personnes handicapées continuent à faire face à de multiples difficultés dans l'exercice de leurs droits politiques du fait soit de l'inadaptation des infrastructures, soit du manque de volonté des partis politiques de mettre ces personnes sur leurs listes électorales. Même si les personnes handicapées représentent une partie importante de la population, leur

participation dans les campagnes électorales et les débats politiques reste très limitée. Le rapport contient des recommandations pratiques pour remédier à cette situation.

La commission permanente **adopte** le projet de résolution avec une voix contre [Résolution 2155 (2017)].

13. ECHANGE DE VUES AVEC DES REPRESENTANTS DU PARLEMENT RUSSE SUR LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE ET LE PARLEMENT RUSSE EN 2017

Le Président présente les représentants du parlement russe : M. Pyotr Tolstoy, M. Leonid Slutsky, M. Leonid Kalashnikov, M. Konstantin Kosachev et M. Vladimir Lukin. Aujourd'hui, quand l'Europe fait face à de nombreux défis, il ne faut pas oublier que le Conseil de l'Europe est à la base de la création d'un espace commun dédié aux droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit et dont la Russie fait partie depuis 1996. En 2016 et en 2017, le parlement russe n'a pas présenté une délégation auprès de l'Assemblée. L'échange de vues permettra d'envisager les modalités de coopération pour l'année 2017. Cet échange évoquera les sujets difficiles qui devraient néanmoins être abordés ouvertement car la volonté de défendre les valeurs communes est plus forte que les différences qui nous séparent.

M. Kosachev remercie le Président et la commission pour l'invitation à tenir un échange de vues. La crise en Ukraine a mis en évidence des failles dans le fonctionnement de l'Assemblée. Le Règlement de l'Assemblée contient des dispositions, comme celles relatives à la contestation des pouvoirs pour des raisons substantielles, allant à l'encontre des principes démocratiques et la nature parlementaire de l'institution. Le droit d'une délégation parlementaire nationale de participer aux travaux de l'Assemblée reste valable aussi longtemps que l'État demeure membre du Conseil de l'Europe. Si des problèmes du pays sont à discuter, cette discussion se fait par tous les organes de l'Organisation. Si on analyse les votes relatifs aux deux résolutions sur la situation au sud-est de l'Ukraine que l'Assemblée a adoptées en octobre 2016 on constate que sur 306 membres de l'Assemblée, seuls 102 et 104 membres ont été présents au moment des votes avec, respectivement, 87 et 78 votes exprimés. Cela ne représente qu'un quart des membres de l'Assemblée. Par ailleurs, sur 46 délégations, 20 n'ont pas été présentes pendant les votes, 16 étaient représentées partiellement et seulement 10 délégations ont voté au complet ou presque. Par conséquent, les décisions présentées comme celles de l'Assemblée n'ont en réalité été prises que par la majorité des personnes présentes. La répartition politique de ceux qui ont pris part aux votes était la suivante : le Parti populaire européen - 24 membres, le Groupe socialiste – 27 membres, l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe – 17 membres, les Conservateurs européens- 18 membres, le Groupe pour la gauche unitaire européenne – 7 membres. Une telle composition ne peut pas être décrite comme une unité européenne, comme le présentent souvent les collègues ukrainiens. La délégation parlementaire de la Fédération de Russie sera ravie de reprendre le dialogue au sein de l'Assemblée une fois résolus les problèmes réglementaires liés à la représentation démocratique.

M. Kox se réjouit de revoir les anciens collègues russes. L'Assemblée souhaite avoir l'ensemble des parlements représentés afin de faire usage de la diplomatie parlementaire pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit. La représentation au sein du Conseil de l'Europe n'est pas une représentation « à la carte ». Un État a un devoir d'être représenté à la Cour européenne des droits de l'homme, au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, à la Commission de Venise, à l'Assemblée parlementaire et autres organes du Conseil de l'Europe. Certaines initiatives ont été entreprises pour changer la situation actuelle. La Russie, en tant qu'État, a une obligation d'être représentée dans le plus grand forum interparlementaire en Europe.

M. Slutsky rappelle que la délégation parlementaire russe a travaillé au sein de l'Assemblée durant 16 années. Pendant cette période l'Assemblée et la délégation russe ont été impliquées dans la résolution du conflit au Caucase du Nord. Un nombre de dossiers difficiles a été traité en vue de trouver une solution commune ce qui a permis à l'Assemblée d'occuper une place digne au sein de l'architecture des institutions européennes. Aujourd'hui cette place est compromise par la possibilité de priver une délégation de ses droits clés. Si on veut avoir une Europe unie le Règlement de l'Assemblée doit être modifié afin de ne plus permettre de retirer ses droits à une délégation. Une feuille de route afin de pallier la situation actuelle devrait être trouvée rapidement.

M. Arieu regrette que les intervenants précédents aient omis de citer le contexte dans lequel le droit de vote avait été retiré à la délégation parlementaire russe. Or, cette décision de l'Assemblée était une réaction à l'annexion de la Crimée en violation du droit international, à l'agression militaire et au déploiement des forces militaires russes à l'est de l'Ukraine. Récemment une escalade militaire dans la région du Donbass a eu lieu. La Russie doit se conformer au droit international, dont le respect de l'intégrité territoriale d'un pays

souverain. L'amitié entre l'Ukraine et la Russie s'est arrêtée en 2014. La façon dont la modification du Règlement est demandée ressemble à du chantage. Il ne serait certainement pas dans l'intérêt de l'Assemblée d'y accéder. Si la Russie change son attitude, vote le retour de la Crimée et retire ses troupes de l'Ukraine les négociations seront possibles. La modification du Règlement sous une telle pression minerait la crédibilité de l'Assemblée.

M. Kalashnikov rappelle qu'il était membre du Groupe pour la gauche unitaire européenne et de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme. En 2014, dès son retour de la Crimée, il a demandé, lors d'une discussion au sein de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme, de saisir la Commission de Venise sur la question de la légalité de la décision du Parlement de l'Ukraine de revenir à la Constitution de 2004. Il fut débouté sans que des explications aient été fournies à ce jour. Face à ce type d'obstacles constants, la délégation russe a toujours participé dans les travaux de l'Assemblée car c'est un devoir qui découle des traités signés par la Russie. La nouvelle composition de la Douma, élue en 2016, a commencé son travail en modifiant le Règlement. La modification a été proposée par les partis minoritaires et la majorité y avait consenti dans un souci de bonne organisation du travail. Le Règlement de la Douma prévoit qu'un membre individuel pourrait être privé du droit de prendre la parole. Toutefois, une telle privation ne peut pas viser un groupe parlementaire, ce qui s'est produit à l'Assemblée. Il est étonnant que l'Assemblée demande à la fois, de donner la voix aux positions alternatives, et, en même temps, prive une délégation du droit de parole. Enfin, la majorité des collègues de la Douma n'estiment pas que la coopération avec l'Assemblée soit indispensable.

M. Destexhe souligne que l'intervention des forces militaires russes en Syrie au profit de l'armée de Bachar al Assad a changé la donne politique et s'interroge sur l'avenir politique de la Syrie. Par ailleurs, quelles démarches pourrait entreprendre la Russie pour améliorer la situation des droits de l'homme en Syrie ?

M. Butkevicius s'étonne du sujet de la discussion et rappelle que la décision de se retirer de l'Assemblée a été prise par la délégation russe elle-même. La résolution de l'Assemblée par laquelle le droit de vote de la délégation a été suspendu l'a été en réaction aux violations du droit international par la Russie. Une résolution adoptée en octobre 2016 a statué que la restauration des droits est possible si la Russie démontre un progrès sérieux dans la mise en œuvre des résolutions précédentes relatives au conflit entre l'Ukraine et la Russie. Or, aucun progrès n'a pu être constaté. Qui plus est, les autorités russes ont déclaré qu'elles n'ont aucune intention de mettre en œuvre lesdites résolutions. Le Règlement de l'Assemblée ne limite pas la possibilité du dialogue.

Mme Maury-Pasquier est d'avis que le dialogue est nécessaire surtout quand il s'agit d'un contentieux ou d'une discussion difficile. Le Conseil de l'Europe est une organisation composée de plusieurs piliers ayant une signification égale, c'est pourquoi on doit travailler avec les délégations parlementaires de tous les États membres. Les résolutions adoptées ne font pas obstacle aux efforts visant à la restauration du dialogue. Par exemple, les corapporteurs de la commission de suivi pourraient dialoguer avec les collègues russes.

M. Xuclà souligne que l'Assemblée parlementaire a accueilli les différentes perspectives et approches. Si des positions radicales peuvent être présentées au sein des parlements nationaux, l'Assemblée ne peut pas non plus leur fermer la porte. L'Ukraine marque le point central dans la conversation d'aujourd'hui. Toutefois, il ne faut pas oublier d'autres conflits, par exemple, celui de la Géorgie. Un dialogue permet de se familiariser avec la manière de s'exprimer de l'autre. Le Conseil de l'Europe est une organisation basée sur les engagements et une géométrie variable dans la gestion des conflits pourrait donner un mauvais exemple. La délégation parlementaire russe pourrait-elle avoir une communication régulière avec la commission de suivi ? Quelle réponse devons-nous donner à ceux qui se demandent si la Russie fait partie de l'Europe ?

M. Nicoletti estime que, sans un dialogue, les problèmes communs comme la pauvreté ou le terrorisme ne peuvent être résolus. L'Assemblée propose la tenue d'un quatrième sommet des chefs d'État et de Gouvernement des 47 États membres du Conseil de l'Europe. La Russie serait-elle prête à y participer ? Quelle importance donne la Russie au système de protection instauré par la Cour européenne des droits de l'homme ?

M. Lukin se réjouit de pouvoir prendre à nouveau la parole devant l'Assemblée. La délégation russe et l'Assemblée ont parcouru ensemble un chemin vers le développement de la coopération européenne. Il n'est pas souhaitable de mettre en question le rôle du Conseil de l'Europe comme une organisation véritablement paneuropéenne. La Convention européenne des droits de l'homme, signée par la Russie, permet de rectifier, à la demande d'une personne, des erreurs du système judiciaire. Il serait irresponsable de mettre en danger ce mécanisme. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle majeur dans la résolution du conflit du Caucase du Nord. Pendant ces négociations une plateforme d'expression a été offerte à toutes les parties au conflit, y

compris aux « séparatistes ». Il est regrettable que le Conseil de l'Europe n'ait pas joué le même rôle dans la gestion du conflit en Ukraine. Pendant la préparation de l'accord sur la résolution de la crise politique en Ukraine signé le 21 février 2014 l'orateur a invité les rédacteurs à favoriser la référence aux normes du Conseil de l'Europe, connues et acceptées par tous, plutôt qu'aux instruments de l'OSCE. Le Conseil de l'Europe n'a pris le devant qu'en mai 2014 pendant la négociation sur la libération des observateurs de l'OSCE. L'orateur a activement contribué à la libération des otages dont des citoyens de l'Ukraine. La négociation s'est poursuivie à Chypre sans qu'on demande d'exclure la Turquie. L'Assemblée parlementaire doit rester un forum paneuropéen.

M. Rouquet se réfère au colloque « La défense des droits de l'homme en Europe, une idée dépassée ? Le Conseil de l'Europe plus indispensable que jamais » qu'il a organisé à Paris le 12 septembre 2016. Les ambassadeurs de la Russie et d'Ukraine y étaient présents. On regrette l'opportunité manquée de reprendre le dialogue. Personne ne nie l'existence des problèmes entre la Russie et l'Ukraine et les gouvernements ont pris de l'avance sur ces questions dans le cadre des négociations de Minsk, ainsi que lors des négociations bilatérales. L'Assemblée, quant à elle, doit rester un instrument de dialogue et de la diplomatie parlementaire qui fera avancer la diplomatie gouvernementale. La position de M. Ariev est compréhensible mais le dialogue entre les parlementaires est nécessaire.

M. Slutsky rappelle que la situation en Syrie et en Ukraine n'est pas un sujet du présent échange de vues. La mission d'observation de l'OSCE a reconnu l'absence de l'armée russe à l'est de l'Ukraine. Malheureusement le temps ne permet pas de répondre à M. Destexhe et d'aborder de manière plus large la menace actuelle de terrorisme. Il est pressant d'établir la feuille de route pour permettre la participation de plein droit de la délégation russe aux travaux de l'Assemblée.

M. Logvinskiy s'étonne de la position de victime adoptée par la délégation russe qui prétend que la Russie est pointée du doigt de manière injustifiée, notamment, par les Etats-Unis, l'Union européenne et la Cour européennes des droits de l'homme. Il est étrange d'entendre que personne n'est responsable pour le soutien des mercenaires à l'est de l'Ukraine, leur approvisionnement en armes et le fait que la monnaie russe circule sur les territoires occupés. Le seul moyen de pallier la situation est de trouver les mots justes ce qu'a fait l'Assemblée en se référant « à l'agression russe ». L'Assemblée serait en faveur du dialogue si la Russie avait accédé aux demandes contenues dans les résolutions 1990 (2014), 2132 (2016), 2133 (2016), notamment en libérant les prisonniers politiques. Or, on constate le contraire : des procédures pénales ont été initiées à l'encontre des Tatars de Crimée, leur Assemblée - le Medjelis - a été interdite. A ceux qui soutiennent l'action de la Russie il est nécessaire de rappeler les conséquences de ses actions en Pologne en 1919 et 1939, en Finlande en 1939, dans les pays baltes en 1940, en Hongrie en 1956, en Tchécoslovaquie en 1968, en Afghanistan en 1979, en Azerbaïdjan, en Transnistrie, en Géorgie et, enfin, en Ukraine. Le progrès réel doit précéder l'instauration du dialogue.

M. Tolstoy rappelle que la délégation russe a été invitée à avoir un échange de vues et ne supplie pas de revenir à l'Assemblée. L'Assemblée doit décider elle-même si la Russie est partie ou non de l'Europe. Aucune des délégations ne doit être exclue du travail de l'Assemblée et il est indispensable que le dialogue entre les délégations se fasse sur un pied d'égalité. Par ailleurs, les doubles standards sont à proscrire quand on traite des questions de la Crimée ou du Kosovo, d'Alep ou de Mossoul. Le parlement russe ne va pas revenir sur sa décision relative à la Crimée. On ne peut pas exclure la possibilité que les Etats-Unis ou l'Union européenne se trompent au regard des intentions de la Russie. Un dialogue honnête ne peut avoir lieu qu'après le changement du Règlement.

M. Kosachev se félicite d'avoir travaillé à l'Assemblée pendant 8 ans et d'y avoir acquis la culture du dialogue. Lors des débats sur la Tchétchénie tous les points des vues ont été représentés et confrontés. Pendant la discussion sur le Kosovo, les représentants du Kosovo étaient présents à côté des représentants de Belgrade. Or, aujourd'hui si on organise un débat sur le Donbass, comme le débat d'actualité à venir, ou un débat sur la Crimée, ceux-ci se tiennent en l'absence des personnes qui vivent dans ces régions, y compris les Tatars de Crimée, ainsi que les anciens habitants qui se sont réfugiés aujourd'hui en Russie. Paradoxalement les autorités ukrainiennes continuent de désigner la Russie comme une puissance «occupante» alors que plus d'un million de réfugiés de l'Ukraine y habitent actuellement.

Le Président remercie les invités et les membres de la commission qui ont participé au débat. La force de l'Assemblée est sa vocation paneuropéenne. Les collègues du parlement russe ont exprimé leur position sur le Règlement de l'Assemblée, qui permet de priver les délégations de certains droits. Les positions ont été aussi exprimées sur le conflit à l'est de l'Ukraine et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Il est indispensable de maintenir le dialogue. La prochaine occasion se présentera lors de la session plénière de l'Assemblée des Etats indépendants qui se tiendra à Saint-Pétersbourg le 27 mars 2017.

14. DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT)

M. Logvynskyi ouvre le débat sur « L'escalade du conflit militaire dans la Région du Donbass ». Il rappelle que la Russie continue à fournir les armes, le matériel militaire et des combattants pour maintenir le conflit du Donbass. En janvier 2017 de grandes livraisons d'armement en provenance de la Russie ont été constatées. Le 28 janvier 2017 les tirs de roquettes dans la région d'Avdiivka – 2 300 tirs sur une durée de 24 heures – ont été considérés comme une violation du régime de cessez-le-feu par l'OSCE. Une telle intensité de tirs est comparable à un combat de la deuxième guerre mondiale. Les 17 000 habitants d'Avdiivka ont été privés d'eau, d'électricité et de chauffage. Depuis le début du conflit 1 800 000 personnes ont été déplacées. A titre de comparaison l'Europe entière, si on ne tient pas compte de la Turquie, a accueilli depuis la crise des migrations 2 000 000 de personnes. Le rapport du commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies publié en décembre 2016 fait état de 10 000 morts depuis le début du conflit. Pour arrêter ce conflit il faut cesser le financement des combattants. Le rôle et le soutien de la Russie pour maintenir les conflits en Azerbaïdjan, dans la Transnistrie et maintenant en Ukraine sont très bien connus. La Cour européenne des droits de l'homme a statué dans une affaire concernant la Transnistrie qu'un tel soutien émane d'un contrôle effectif d'un territoire.

Mme Mikko prend le fauteuil présidentiel.

M. Butkevicius condamne l'escalade de violence et souligne qu'elle persistera aussi longtemps que la Russie continuera de fournir l'armement et les mercenaires. La Russie fait une pression politique sur l'Ukraine, et a reconnu des documents délivrés par les républiques autoproclamées de Donetsk et Lougansk où le rouble russe circule en tant que monnaie officielle. Le 1^{er} mars 2017 les autorités des républiques autoproclamées ont nationalisé un nombre d'entreprises ukrainiennes. Cette action est contraire à l'esprit des accords de Minsk et ne contribue pas à l'intégration des territoires occupés à l'Ukraine.

M. Kox souligne que l'Ukraine est déjà frappée par une corruption endémique et un faible respect pour la prééminence du droit, situation à laquelle s'ajoutent les violences récentes. Toutes les parties aux conflits doivent prendre leur part de responsabilité et mettre en œuvre les accords de Minsk. L'intervention des puissances étrangères dans ce conflit est inquiétante. Certes, la Russie peut être pointée du doigt. Toutefois, le Congrès des Etats-Unis a décidé d'envoyer en Ukraine des armes létales et le Canada ses militaires.

M. Arieu regrette que les représentants russes n'aient pas pris part dans la discussion après avoir mis leurs conditions sur la table lors de l'échange de vues. Des discussions sur l'escalade de violence à l'est de l'Ukraine et l'agression militaire russe se tiennent régulièrement à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en présence des députés russes. Toutefois, ces discussions ne conduisent à aucun résultat car les députés russes n'ont, en réalité, aucune influence sur la situation. La Russie continue à fournir l'armement et les militaires. Un drone lancé depuis le territoire russe a été intercepté par l'armée ukrainienne. Par ailleurs, la Russie a récemment montré son intention de maintenir l'escalade militaire en reconnaissant les passeports des républiques autoproclamées. L'acte de reconnaissance est cynique car il intervient pendant la réunion ministérielle du format de « Normandie ». L'Ukraine n'a jamais obtenu des armes létales de la part d'une puissance étrangère.

M. Kox (*rappel au Règlement*) rappelle que la proposition d'inviter les parlementaires russes à participer au débat d'actualité a été formulée par le Comité des Présidents et approuvée par le Bureau la veille du débat. Les personnes concernées en ont été informées dès leur arrivée à la réunion sans avoir eu de temps de préparation ce qui explique leur décision de ne pas y participer.

M. Arieu (*rappel au Règlement*) dit avoir été informé au début de la réunion de la décision de donner la parole à deux parlementaires russes et à deux parlementaires ukrainiens pour équilibrer les points de vue, d'où son étonnement face au départ des invités après l'échange des vues.

M. Kox (*rappel au Règlement*) déplore que M. Arieu ait prêté des fausses intentions aux invités.

Le débat **est clos**.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. Heer s'interroge sur la suite que le Bureau a donnée aux demandes émanant de plusieurs délégations de mener une enquête indépendante dans les allégations de corruption au sein de l'Assemblée révélées par les médias.

La Présidente répond que, à sa réunion tenue la veille, le Bureau a décidé de poursuivre la discussion sur les suites à donner et de prendre une décision lors de sa prochaine réunion en avril 2017.

16. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Prague le 30 mai 2017.

La séance **est levée** à 17 h.

ANNEXE I

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSION

1. **La nécessité de faire la lumière sur les circonstances du meurtre de Boris Nemtsov**
Proposition de résolution déposée par Mme Lundgren et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 13967](#)

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*.

2. **L'intégration, l'autonomisation et la protection des enfants migrants par la scolarité obligatoire**
Proposition de résolution déposée par Mme De Sutter et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14241](#)

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*.

3. **Pour la création d'un Ombudsman compétent pour qualifier le contenu sur internet de licite ou illicite par le biais d'une procédure d'examen du contenu visé**
Proposition de résolution déposée par M. Reichardt et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14243](#)

Renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport*.

4. **Les réfugiés et les migrants récemment arrivés en Europe en proie à la radicalisation**
Proposition de résolution déposée par Mme Gafarova et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14244](#)

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*.

5. **L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays**
Proposition de résolution déposée par Mme Johnsen et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14246](#)

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*.

6. **Le regroupement familial dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**
Proposition de résolution déposée par Mme Gafarova et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14249](#)

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*.

7. **L'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**
Proposition de résolution déposée par la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme
[Doc. 14250](#)

Renvoi à la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme *pour rapport*.

8. **Promouvoir les droits des personnes appartenant aux minorités nationales**
Proposition de résolution déposée par la commission sur l'égalité et la non-discrimination
[Doc. 14251](#)

Renvoi à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*.

9. **Alexander Adamescu et l'abus du mandat d'arrêt européen**
Proposition de résolution déposée par Lord Balfe et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14253](#)

Classement sans suite.

B. MODIFICATIONS DE RENVOIS

- 1. L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques**
Proposition de recommandation déposée par M. Voruz et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 13903](#)
Renvoi 4169 du 25 janvier 2016

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport* et à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias et à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour avis*.

- 2. Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen**
Proposition de résolution déposée par M. Rigoni et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 13974](#)
Renvoi 4196 du 22 avril 2016

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport* et à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour avis*.

- 3. Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés en Europe**
Proposition de résolution déposée par la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
[Doc. 14005](#)
Renvoi 4203 du 22 avril 2016

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport* et à la commission des questions politiques et de la démocratie *pour avis*.

- 4. Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée**
Proposition de résolution déposée par Mme Strik et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14168](#)
Renvoi 4252 du 25 novembre 2016

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport* et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour avis*.

ANNEXE II

Liste de participants

President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire

Mr Pedro AGRAMUNT Spain

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

Mr Axel FISCHER Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mr Michele NICOLETTI Socialist Group (SOC) /
Groupe socialiste (SOC)

Mr Jordi XUCLÀ Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group (EC) /
Groupe des conservateurs européens (CE)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom

M. René ROUQUET France

Ms Ingjerd SCHOU Norway

Ms Hermine NAGHDALYAN Armenia

Ms Marianne MIKKO Estonia

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain

Mr Talip KÜÇÜKCAN Turkey

Mr Zsolt NÉMETH Hungary

Ms Adele GAMBARO Italy

Mr Axel FISCHER Germany

Mme Ana Catarina MENDES Portugal

Ms Aleksandra DJUROVIĆ Serbia

Mr Georgii LOGVYNSKYI Ukraine

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Ms Hermine NAGHDALYAN Armenia

Ms Gisela WURM Austria

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Mr Mato FRANKOVIĆ Croatia

Ms Stella KYRIAKIDES Cyprus

Ms Marianne MIKKO Estonia

Mr Michael Aastrup JENSEN Denmark

Ms Sirkka-Liisa ANTTILA Finland

M. René ROUQUET France

Mr Axel FISCHER Germany

Ms Tamar CHUGOSHVILI Georgia

Ms Ioanetta KAVVADIA Greece

Mr Zsolt NÉMETH Hungary

Ms Thorhildur Sunna ÆVARSDÓTTIR Iceland

Mr Joseph O'REILLY Ireland

Mr Algirdas BUTKEVIČIUS Lithuania

M. Yves CRUCHTEN Luxembourg

Mr Joseph DEBONO GRECH Malta

Mr Predrag SEKULIĆ Montenegro

Mr Nico SCHRIJVER Netherlands

Ms Ingjerd SCHOU Norway

Mr Włodzimierz BERNACKI Poland

Mme Ana Catarina MENDES Portugal

Ms Aleksandra DJUROVIĆ	Serbia
Ms Ksenija KORENJAK KRAMAR	Slovenia
Mr Pedro AGRAMUNT	Spain
Mr Alfred HEER	Switzerland
Mr Talip KÜÇÜKCAN	Turkey
Mr Volodymyr ARIEV	Ukraine
Sir Roger GALE	United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**
M. Alain DESTEXHE
Belgique

**Chairperson of the Committee Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**
Ms Stella KYRIAKIDES
Cyprus

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Présidente de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**
Ms Sahiba GAFAROVA
Azerbaijan

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Présidente de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**
Mr Volodymyr ARIEV
Ukraine

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**
Ms Elena CENTEMERO
Italy

**Chairperson of Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the
Council of Europe (Monitoring Committee) / Président(e) de la Commission pour le respect des
obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**
M. Cezar Florin PREDA
Roumanie

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Présidente de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**
Mme Liliane MAURY PASQUIER
Suisse

**Chairperson of the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights /
Président de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**
Mr Boriss CILEVIČS
Latvia

**Rapporteurs (not members of the Standing Committee) /
Rapporteur(e)s (non-membres de la Commission permanente)**
Ms Mechtild RAWERT
Germany

Members of the Parliamentary Assembly / Membres de l'Assemblée parlementaire
Mr Jokin BILDARRATZ
Spain
Mr José CEPEDA
Spain
Mr Xavier GARCÍA ALBIOL
Spain
Mr José Ramón GARCÍA HERNÁNDEZ
Spain
Mr Jordi ROCA
Spain
Ms María Concepción de SANTA ANA
Spain

Invited personalities / Personnalités invitées
Mr Pío GARCÍA-ESCUADERO
Speaker of the Spanish Senate / Président du Sénat espagnol

Mr Christian ÅHLUND	Chairperson of the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) / Président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
Mr Pyotr TOLSTOY	Deputy Speaker of the Russian State Duma / Vice-président de la Douma d'Etat russe
Mr Leonid SLUTSKY	Chairman of the Committee on Foreign Affairs of the Russian State Duma / Président de la Commission des affaires étrangères de la Douma d'Etat russe
Mr Leonid KALASHNIKOV	Chairman of the Committee on the Commonwealth of Independent States, Eurasian Integration and Relations with Compatriots of the Russian State Duma / Président de la Commission sur la Communauté des États indépendants, l'intégration eurasiennne et les relations avec les compatriotes de la Douma d'Etat russe
Mr Konstantin KOSACHEV	Chairman of the Committee on Foreign Affairs of the Russian Federation Council / Président de la Commission des affaires étrangères du Conseil de la Fédération de Russie
Mr Vladimir LUKIN	Deputy Chairman of the Committee on Foreign Affairs of the Russian Federation Council / Vice-président de la Commission des affaires étrangères du Conseil de la Fédération de Russie

Delegation Secretaries / Secrétaires de délégations

Mr Victor BIYAGOV	Armenia
Mr Babak AGHAYEV	Azerbaijan
Ms Sonja LANGENHAECK	Belgium
Ms Veronika KRUPOVÁ	Czech Republic
Mr Radek MERKL	Czech Republic
Ms Liisi VAHTRAMÄE	Estonia
Ms Maria FAGERHOLM	Finland
M. Xavier PINON	France
Ms Lana CHKHARTISHVILI	Georgia
Mr Michael HILGER	Germany
Ms Voula SYRIGOS	Greece
Ms Judit GOTTSCHALL	Hungary
Mr Jörundur KRISTJÁNSSON	Iceland
Mr Martins OLEKŠS	Latvia
Ms Laura ŠUMSKIENĖ	Lithuania
Mr Bas NIEUWENHUIZEN	Netherlands
Ms Anita Helland KJUS	Norway
Ms Anna TRĘBACZKIEWICZ	Pologne
Ms Jelena SUDIMAC	Serbia
Ms Lucia NOVOSADOVÁ	Slovak Republic
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia
Mme Teresa GÓMEZ-BERNARDO	Spain
Mr Magnus NORDSTRÖM	Sweden
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Mme Francesca ARBOGAST	SOC / SOC
Mr Tom VAN DIJCK	EC / CE
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
---------------------	--

Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef du Cabinet
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Ms Angela GARABAGIU	Secretary of the Bureau / Secrétaire du Bureau
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary of the Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Ms Micaela CATALANO	Head of the Communication Division / Chef de la Division de la Communication
Mr Francesc FERRER	Deputy to the Head of the Communication Division / Adjoint au Chef de la Division de la Communication
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative du Service de la séance
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistante du Secrétaire Général
Mme Naouelle TEFIFEHA	Assistant of the Bureau / Assistante du Bureau
Mr Martin McMILLAN	Assistant of the Standing Committee / Assistant de la Commission permanente
Council of Europe / Conseil de l'Europe	
Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI	Deputy Secretary General / Secrétaire Générale Adjointe
Mr Bjorn BERGE	Secretary of the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Mr Alexandre GUESSEL	Director of Political Affairs / Directeur des Affaires politiques
Mr Markus ADELSBACH	Advisor to the Deputy Secretary General / Conseiller de la Secrétaire Générale Adjointe
Ms Michel AKIP	Executive Secretary of ECRI / Secrétaire exécutive de l'ECRI
Other participants / Autres participants	
Mr Luis Javier GIL CATALINA	Permanent Representative of Spain to the Council of Europe / Représentant Permanent de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe
Mr Kirill IGNATOV	First Secretary of the Embassy of the Russian Federation, Madrid/ Premier Secrétaire de l'Ambassade de la Fédération de Russie à Madrid
Mr Gleb RESHETNIKOV	Deputy to the Permanent Representative of the Russian Federation to the Council of Europe / Adjoint au Représentant Permanent de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe
Ms Diana RADUKOVA	Spokesperson of the Committee on Foreign Affairs of the Russian State Duma / Porte-parole de la Commission des affaires étrangères de la Douma d'Etat russe
Mr Oleg KHODYREV	Senior Advisor of the Committee on Foreign Affairs of the Russian Federation Council / Conseiller principal de la Commission des affaires étrangères du Conseil de la Fédération de Russie
Mr Ilya GAMBASHIDZE	Advisor to Mr Pyotr Tolstoy, Deputy Speaker of the State Duma / Conseiller de M. Pyotr Tolstoy, Vice-président de la Douma d'Etat russe
Mr Jorge MESTRE	Senior Political Advisor to the President of the Assembly / Conseiller politique principal du Président de l'Assemblée